

AVIS POUR INFORMATION

Votre projet est soumis à différentes taxes urbanismes :

Au 1^{er} Janvier 2022

Taxe Aménagement :

Part Métropolitaine	5 % <i>taux fixé par délibération du 12/10/2015 et du 10/10/2016</i>
Part Départementale	1.60 %
Redevance Archéologique Préventive	0.40 %

La Métropole Rouen Normandie exonère les nouvelles maisons de santé (mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé publique) à maîtrise d'ouvrage publique ou privée de la totalité de la TA.

Base de calcul :

Surface de plancher taxable exprimée en m² X 820€ * X taux de TA

**Arrêté du 29 décembre 2021 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le m² de la taxe d'aménagement.*

Les 100 premiers m² sont à taux réduit soit 100 m² X 410 € X taux de TA

(Il est donc essentiel d'indiquer la surface de plancher existante dans le cas de demande d'extension ou d'annexe à une construction)

Stationnement 2000 €* par place créée X taux TA

**la valeur forfaitaire peut varier entre 2000 € et 5000 €, la délibération métropolitaine du 12/10/15 a fixé le taux à 2000 €.*

Exonérations :

1) A hauteur de 50%, des logements et hébergements aidés qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit. (Locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1 de l'Article 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 de l'Article L 331-7),

2) En totalité, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers, soumis à déclaration préalable.

Ces taxes vous seront réclamées par avis d'imposition dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision de l'autorisation d'urbanisme.

Le paiement, si le montant est inférieur au seuil de 1500 €, sera à régler en une seule fois. Si ce seuil est dépassé, le paiement sera à effectuer en deux fois, un premier montant à 12 mois et un second montant à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'urbanisme.

PS : Ces taxes n'incluent pas les diverses participations ou autres à payer auprès d'éventuels concessionnaires de réseaux.

Exemples :

- Pour la construction d'une habitation de 120 m² avec deux places de stationnement aérien.

100 m² X 410 € X taux de TA (5% + 1,6 % + 0,4 %) soit 100 X 410 € X 7 % = 2870 €

20 m² X 820 € X taux de TA (5% + 1,6 % + 0,4 %) soit 20 m² X 820 € X 7 % = 1148 €

Et Stationnement 2 places X 2000 € X taux de TA (5% + 1,6 % + 0,4 %) soit 2 X 2000 € X 7% = 280 €

Soit un total général à 4298 €

- Pour la construction d'une véranda ou extension de 15 m² – maison existante de 80 m².

15 m² X 410 € X taux de TA (5 % + 1,6 % + 0,4 %) soit 15 X 410 X 7 % = **430 €**

- Pour la construction d'une véranda ou extension de 15 m² - maison existante de 120 m².

15 m² X 820 € X taux de TA (5 % + 1,6 % + 0,4 %) soit 15 X 820 X 7 % = **861 €**

(La différence entre les deux exemples de véranda s'explique par la surface déjà existante, dans le deuxième cas, la surface existante est supérieure à 100 m²)